PR-668

Folio 08711-2009

Ville de Genève
Administration centrale
Reçu le: 11 NOV. 2009
Séance CA du:
Décision:
A traiter par:
Copies:

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

DIFFUSION
M. Pagani
Mme Salerno
MM. Tornare
Mugny
Maudet
Moret
Burri
Macherel
Mme Charollais
MM. Aegerter
Krebs
Lévrier
Zagato
Emeterio
Thierrin
SCM
Service juridique
M. Schweri
Dossiers et documentation
MiS

ARRÊTÉ

approuvant la délibération du
Conseil municipal de la Ville
de Genève du 16 septembre 2009

0 4 novembre 2009

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu le titre V, notamment les articles 67 et 70, alinéa 1 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

statuant en légalité

ARRÊTE

La délibération ci-après, du Conseil municipal de la Ville de Genève du 16 septembre 2009, est approuvée :

Crédit de 3 376 800 F destiné à la rénovation partielle de l'auberge de jeunesse située aux 28-30, rue Rotschild, sur les parcelles N^os^ 81, 82, 85, feuille 3 de Genève, section Petit-Saconnex

---

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit net de 1 696 800 F, après déduction de la participation de la Fondation pour le tourisme social de 1 680 000 F, soit un montant brut de 3 376 800 F, destiné à la rénovation partielle de l'auberge de jeunesse située aux 28-30, rue Rothschild, sur les parcelles N^os^ 81, 82, 85, feuille N° 3 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 376 800 F.

Art. 3. – Un montant de 16 800 F sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par l'arrêté du Conseil municipal du 14 novembre 2001.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2011 à 2030.

Communiqué à :
DT/SSCO 5
DCTI 3

CONSEIL D'ÉTAT
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat: